



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Droits de chasse

Question écrite n° 29602

Texte de la question

M Jacques Rimbault attire l'attention de M le secrétaire d'Etat auprès du Premier ministre, chargé de l'environnement et de la prévention des risques technologiques et naturels majeurs, sur l'application de la loi du 10 juillet 1964, dite loi Verdeille, qui fait obligation à tout propriétaire ou détenteur de droit de chasse d'apporter ses terrains à l'association communale de chasse agréée lorsque leur superficie est inférieure à 20 hectares d'un seul tenant. Cette disposition met les citoyens dans l'impossibilité de disposer de leur bien, notamment de transformer leur propriété en refuge pour les oiseaux, dans le cadre de la campagne lancée par la Ligue française des oiseaux « Créer un refuge LPO ». Il lui demande quelle mesure est envisagée afin de réviser la loi Verdeille et de permettre la reconnaissance juridique de non-chasse ou droit de gîte.

Texte de la réponse

Reponse. - En rationalisant l'exercice de la chasse, en favorisant l'adoption par les chasseurs de mesures de gestion volontaires, en regroupant des territoires dont la superficie trop faible constituait un handicap pour une bonne exploitation cynégétique, la loi du 10 juillet 1964 a permis une avancée certaine dans la gestion de la faune sauvage. Cependant, notre société a fortement évolué ces vingt-cinq dernières années. Une partie de l'espace rural est de plus en plus occupée par des non-ruraux. Parallèlement a émergé, de manière localisée mais forte, une revendication : celle de certains non-chasseurs qui souhaitent, par souci de tranquillité, de sécurité ou à cause de convictions personnelles, que l'on ne chasse pas chez eux. Une solution doit être trouvée pour satisfaire cette demande légitime tout en sauvegardant le principe et tous les acquis de la loi du 10 juillet 1964. La réflexion est aujourd'hui engagée, sur ma proposition, avec les institutions représentatives des chasseurs et notamment avec l'Union nationale des fédérations pour rechercher la forme, législative ou réglementaire, que pourrait prendre cette solution. Le secrétaire d'Etat sera également attentif à toutes les propositions que pourraient lui faire les parlementaires en cette matière.

Données clés

Auteur : [M. Rimbault Jacques](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 29602

Rubrique : Chasse et pêche

Ministère interrogé : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Ministère attributaire : environnement et prévention des risques technologiques et naturels

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 juin 1990, page 2601